



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 16856

## Texte de la question

Mme Marie-Fanny Gournay attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés financières croissantes des accédants à la propriété qui ont souscrit, il y a quelques années, un prêt PAP remboursables par mensualités progressives ou constantes. À titre d'exemple, elle lui précise que le taux de ces prêts est depuis 1988 compris entre 9,63 p. 100 et 12,50 p. 100 contre 6,95 p. 100 actuellement. Elle lui demande de lui préciser les mesures envisagées pour remédier à cette situation, qui tient de ce fait des ménages aux ressources modestes à l'écart de la déflation des taux.

## Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont mis en œuvre, depuis 1987, des mesures de réaménagement des prêts aides pour l'accès à la propriété (PAP). Ces mesures visent à alléger les charges de la dette des emprunteurs connaissant des difficultés de remboursement compte tenu des taux d'intérêt élevés et de la forte progressivité des échéances de remboursement qui caractérisent les prêts accordés de 1981 à 1985. Le réaménagement des PAP génère un coût budgétaire très important et nécessitera un abondement des dotations budgétaires annuelles d'aide au logement pendant environ quinze ans. De nouvelles mesures de réaménagement ont été mises en application par le décret n° 93-1039 du 27 août 1993 qui prévoit que, pour l'ensemble des PAP consentis entre 1980 et 1986, le taux de progressivité annuelle des charges peut désormais être réduit, dans la plupart des cas, à un niveau au plus égal à 2,75 p. 100. Ces renégociations sont réalisées à la demande de l'emprunteur, avec l'accord de l'établissement prêteur et ne donnent lieu à aucun frais, taxes ou droits à la charge de l'emprunteur. L'adoption de nouvelles mesures de réaménagement des prêts PAP n'est pas envisagée à l'heure actuelle compte tenu de l'importance des dépenses budgétaires qui en résulteraient.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Gournay Marie-Fanny](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16856

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 1994, page 3649

**Réponse publiée le :** 5 décembre 1994, page 6040